

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00809  
Numéro SIREN : 413 221 730  
Nom ou dénomination : 2MB DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2022 sous le numéro de dépôt 1219

## 2MB DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros  
Siège social : NOYAL SUR VILAINE (Ille et Vilaine) - 70 Avenue du Général de Gaulle  
RCS RENNES 413 221 730

-=-

### EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 Décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze Décembre, à dix heures trente, au siège social, les associés de la Société 2MB DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire).

(...)

Le Président rappelle l'ordre du jour :

(...)

*De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire*

- Dissolution éventuelle conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Formalités de publicité.

(...)

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des associés, statuant par application de l'article L.225-248 alinéa 1 du Code de commerce et des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport Président et après examen de la situation de la société, telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 Juin 2021, approuvés par délibération de l'Assemblée Générale des associés en date de ce jour desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide nonobstant cette situation, de ne pas dissoudre la société.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

En conséquence, nonobstant la perte dégagée, il n'y a pas lieu à dissolution de la société sous réserve que ladite société se conforme au plus tard le 30 Juin 2024, aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités de publicité, et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

-=-

Copie certifiée conforme par le Président

